

## **CADRE DE RÉFÉRENCE FONDS D'URGENCE COMMUNAUTAIRE**

### **La description du Fonds**

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, Centraide Laurentides, rend disponible un Fonds d'urgence afin de venir en soutien aux efforts extraordinaires des organismes communautaires qui offrent des services communautaires essentiels, et de première ligne, pour les personnes vulnérables de notre société.

Ce Fonds d'urgence se veut dynamique et simple afin de répondre rapidement aux besoins exprimés par les organismes du milieu qui poursuivent leurs activités de premières nécessités dans le contexte national de prévention de la propagation du virus COVID-19 et des effets sur les services de premières nécessités aux personnes en situation de vulnérabilité.

Centraide Laurentides, ne s'engage toutefois pas à retenir toutes les demandes ni à en assumer totalement le coût. Une réponse à cet effet vous sera acheminée le plus tôt possible. Aussi, Centraide Laurentides ne révisera pas une décision rendue dans le cadre de ce Fonds.

### **La présentation d'une demande**

Les organismes non-associés à Centraide Laurentides peuvent déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds d'urgence communautaire. La demande doit être présentée à l'aide du formulaire désigné, être accompagnée des documents à fournir et de toute autre pièce justificative jugée utile pour compléter la demande. Une demande incomplète ne pourra pas être traitée.

### **Conditions de recevabilité**

Pour adresser une demande, tout organisme doit :

- être enregistré à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) auprès du Registraire des entreprises du Québec et être en règle;
- être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et être en règle;
- être situé sur le territoire de Centraide Laurentides et intervenir principalement sur ce territoire;
- disposer d'une structure bénévole;
- présenter un dossier complet;
- **offrir des services d'urgence et de premières nécessités en lien avec la pandémie COVID-19.**

Ainsi, les champs d'intervention suivants ne sont pas admissibles :

- les organisations publiques ou parapubliques;
- les organismes de collecte de fonds, dont les fondations;
- les organismes axés sur la recherche;
- les organismes dont la finalité est de mener des activités religieuses ou politiques et partisans;
- les organismes de prestation de services, notamment en matière de soins de santé ou de services sociaux, incluant les services de thérapie;
- l'économie sociale.

### **Marche à suivre**

Vous devez remplir le [formulaire électronique](#) en indiquant les grandes lignes de votre projet d'urgence (description, coût, échéanciers, retombées).

Documents à fournir :

- le formulaire du Fonds d'urgence communautaire complété;
- la résolution du conseil d'administration (un modèle vous sera envoyé) signée par deux administrateurs, veuillez prévoir les délais nécessaires;
- l'estimation détaillée des coûts de la demande;
- le budget des services en lien avec la demande d'aide financière, et budget annuel si disponible;
- les derniers états financiers de l'organisme.

**Un rapport financier et un bilan sommaire des activités devront être complétés et envoyés par courriel au plus tard le 30 juin 2020.** Un document à cette fin vous sera acheminé lors de l'acceptation de l'octroi au Fonds d'urgence communautaire.

### **Nature des demandes admissibles**

Les dépenses admissibles, à l'intérieur de ce Fonds, doivent être en lien direct avec la situation pandémique du COVID-19 et les répercussions humaines et matérielles que cela génère pour votre organisme. Elles doivent vous appuyer dans le déploiement de réponses adaptées au contexte actuel et changeant.

Les exemples suivants illustrent certaines demandes qui peuvent être considérées dans le cadre de ce Fonds (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Achat de désinfectants et de masques ou autre matériel de protection nécessaire;
- Augmentation des charges salariales dues à la surcharge du travail de certains employés ou à l'embauche de ressources supplémentaires;
- Achat de denrées de premières nécessités;
- Augmentation des charges pour livraison de denrées, le transport-accompagnement ou autre;
- Mise en place de nouvelles actions, ou rehaussement d'actions actuelles, en lien avec les conséquences liées au COVID-19.

### **Dépenses non admissibles**

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être considérées dans le cadre de ce Fonds :

- Dépenses déjà effectuées, ou engagées, au moment du dépôt de la demande;
- Renflouement d'un déficit de l'organisme, cumulé ou non.

## **Critères d'analyse des demandes soumises**

1. Les demandes seront évaluées en fonction des liens avec la mission et les activités principales de l'organisme, lesquelles sont déjà en opération, et qui pourront contribuer à la diminution de la propagation du virus COVID-19 et au renforcement des services de première ligne qui sont impactés par l'augmentation significative des demandes de services communautaires.
2. L'organisme doit déposer une demande claire et complète démontrant le besoin et la documenter sur le plan financier, ainsi que fournir les documents mentionnés plus haut. En outre, l'organisme devra, selon la nature de la demande, présenter les soumissions correspondantes (exemple : location de véhicule, achat de denrées ou de fournitures, etc.). Si les besoins s'expriment en ressources humaines, une explication claire et appuyée devra nous être acheminée (taux horaire, DAS, embauche de nouvelles ressources, etc.).
3. Dans le cas d'une réponse positive, l'aide financière autorisée sera versée par chèque dès que possible suivant l'acceptation de ladite demande, considérant les impératifs en cause et les objectifs du Fonds.
4. Dans le cas d'une réponse positive, tout achat de fournitures, de biens ou tout ajustement salarial devra être réalisé dans les meilleurs délais possible après l'acceptation par Centraide Laurentides. Centraide Laurentides se réserve en tout temps le droit de changer sa décision si les délais convenus ne sont pas respectés afin de satisfaire au plus grand nombre de demandes possible.
5. L'organisme s'engage à fournir le rapport financier et le bilan d'activités au plus tard le 30 juin 2020.

Merci d'inclure un résumé de vos besoins, ainsi qu'un numéro de téléphone pour vous rejoindre.

Solidairement vôtre!